

COLIS, QUAND UN ACCORD LEGALISE L'EXPLOITATION DES CHAUFFEURS-LIVREURS!

Tout d'abord un rappel, depuis la dernière loi travail, la hiérarchie des normes a changé, un accord d'entreprise peut se substituer à un accord de branche ou au code du travail, même s'il est moins favorable.

Suite à cette modification du législateur, en 2018 la direction de la société Adrexo a proposé aux Organisations Syndicales un accord d'entreprise concernant les chauffeurs-livreurs de colis, pour détourner le code du travail et éviter de payer les heures supplémentaires, en créant les temps plein modulés (article 1.1.2 de l'accord du 16 mai 2018).

La logique aurait voulu que la totalité des syndicats représentatifs de l'époque ne signe pas une telle ineptie, que nenni, FO, la CAT, la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC l'ont signé sans se poser de question !!! (Vous pouvez voir cet accord avec les signatures sur le blog seb-adrexo.over-blog.com)

POUR DEFENDRE VOS INTERETS, UN SEUL VOTE POSSIBLE, LA CGT!

Contact : mail cgtadrexofilpac@gmail.com facebook cgtadrexo & sebadrexo site internet seb-adrexo.over-blog.com